



AIDE REGIONALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT A.R.A.H.

FORMULAIRE DE DEMANDE (édition 2025)

PRESENTATION DU DISPOSITIF

• Qu'est-ce que l'ARAH ?

L'aide régionale en faveur de l'amélioration de l'habitat (ARAH) vise à résorber l'habitat insalubre. Ce programme est destiné aux personnes de condition modeste pour améliorer leur cadre de vie par la mise en œuvre de travaux d'amélioration de leur résidence principale.

Le dispositif prend la forme d'une subvention attribuée aux propriétaires.

• Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires de l'aide doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- résider à titre principal sur le territoire guadeloupéen,
- résider à titre principal dans le logement pour lequel est demandé l'aide,
- justifier de l'occupation de leur maison depuis au moins 5 ans, soit à titre de propriétaire, soit à l'une des conditions suivantes :
 - * votre ascendant ou l'ascendant de votre conjoint est propriétaire ;
 - * vous possédez un droit de jouissance ;
 - * vous êtes autorisé par le propriétaire
- satisfaire aux conditions de ressources telles que définies dans la grille de ressources, ci-après,
- ne pas avoir bénéficié de cette même aide dans les 10 dernières années (sauf cas particulier apprécié au cas par cas),
- ne pas avoir déposé une autre demande d'aide concernant l'amélioration de l'habitat pour les mêmes travaux (Département, DPAH, etc.)

• Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide dépendra de l'expertise effectuée par le contrôleur, sans toutefois dépasser le plafond fixé par le conseil régional.

Le montant de la subvention est majoré de 20% lorsque le demandeur habite Terre de Haut, Terre de Bas, La Désirade ou Marie-Galante.

• Quels types de dépenses peuvent être financés ?

- Création ou réfection de sanitaires (douche, WC, faïence, carrelage au sol),
- Mise aux normes totale ou partielle de l'installation électrique, (selon la nature de ces travaux, une attestation de conformité du Consuel sera exigée),
- L'aménagement et l'équipement de base d'une cuisine (évier, placards),
- Réfection du gros œuvre,
- Réfection de la toiture y compris la charpente,
- Pose de faux-plafonds,
- Réalisation de l'isolation thermique des toitures et des murs,
- Installation de contrevents anticycloniques en bois,
- Réalisation de travaux d'accessibilité si l'un des membres du foyer est à mobilité réduite,
- Revêtements sol et mur (carrelage, enduisage, peinture) si le logement en est dépourvu,
- Réalisation de tous travaux visant à améliorer la sécurité et la salubrité du logement.
- Mise en place de barrières anti-inondations ou batardeaux, et autres équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes),
- Réalisation de travaux d'aménagement pour rehausser le plancher, les circuits électriques,
- Création d'une zone de refuge.

Honoraires d'un maître d'œuvre (si vous souhaitez y recourir) :

Dans la limite de 6% du montant HT des travaux coordonnés.

LE DEMANDEUR

1- ETAT CIVIL

Madame

Monsieur

NOM : _____

NOM MARITAL (pour les femmes mariées) : _____

PRENOMS : _____

NE(E) le/...../..... A _____

N° DE SECURITE SOCIALE : _____

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf (Ve) Vie maritale

2- ADRESSE

N° _____ NOM DE LA VOIE _____

CODE POSTAL _____ COMMUNE _____

TELEPHONE (obligatoire) : _____ MOBILE : _____

Mail (facultatif) : _____

3- PERSONNES VIVANT DANS LE FOYER

Nom & Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Activité

4- STATUT DE L'OCCUPANT

Vous êtes :

Propriétaire

Ascendant ou ascendant du conjoint propriétaire

Possède un droit de jouissance

Autorisé par le propriétaire

Depuis quelle date habitez-vous le logement ? _____

5- MONTANT DES RESSOURCES (indiquer le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition)

6- INFORMATION ET CONSENTEMENT AU PARTAGE D'INFORMATION

Vos droits :

En tant qu'usager du conseil régional dans le cadre de votre demande de subvention, vous avez droit au secret des informations contenues dans votre dossier. Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance d'un agent du service et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec le service.

Le partage d'information entre les différents services du conseil régional :

Afin, de vous garantir un accompagnement optimisé, il est important que les informations transmises dans le cadre de votre demande de subvention puissent être partagées correctement au sein des différents services concernés de la collectivité et des entreprises susceptibles de faire une offre de service. Ainsi, un administratif en charge de votre dossier peut échanger le cas échéant avec d'autres services et entreprises qui peuvent répondre à vos besoins, sur les **informations contenues dans votre dossier et nécessaires** à la coordination ou à l'analyse de votre demande.


Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en vous adressant à (habitat@regionguadeloupe.fr) ou à l'adresse postale suivante : [Service habitat / direction du logement, de l'habitat et de l'appui aux collectivités](#)

Conseil Régional - Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris 97100 Basse-Terre


Le partage d'information avec des services d'autres institutions et structures de l'accompagnement :

Le conseil régional pourra, dans le cadre de votre accompagnement, être amené à partager des informations concernant votre demande avec d'autres services et entreprises extérieurs en charge d'effectuer les travaux d'amélioration de l'habitat.

Merci de compléter votre accord ou votre désaccord pour ce partage d'information :

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,
Domiciliée
 Accepte le partage des informations (nom, prénom et adresse) me concernant auprès des services internes et /ou services extérieurs, dans les conditions définies ci-dessus.
Fait à : Le : Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal

OU

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,
Domiciliée
 Refuse le partage des informations (nom, prénom et adresse) me concernant auprès des services internes et /ou services extérieurs, dans les conditions définies ci-dessus.
Fait à : Le : Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal

LA LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Le dossier de demande dûment renseigné et signé,
- La lettre de demande d'aide adressée à Monsieur le président du conseil régional dûment signée et exposant clairement la situation et la nature des travaux
- La copie du livret de famille et des pièces d'identité des personnes vivant dans le foyer et ne figurant pas dans le livret de famille,
- Le justificatif de domicile (facture d'eau ou téléphone ou EDF),
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur (copie de toutes les pages),
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes actives vivant dans le foyer (copie de toutes les pages),
- Les justificatifs de ressources (Fiche de paie, notification de pensions, retraite, RMI, allocations familiales et autres ...),
- Le relevé de propriété et l'extrait de matrice cadastrale,
- Attestation de la mairie, précisant la zone de construction (zone à risques)
- Le relevé de taxe foncière,
- L'autorisation du propriétaire, (*à faire légaliser par votre mairie*),
- L'autorisation de l'ensemble des héritiers ou ayant droit en cas d'indivision, (*à faire légaliser par votre mairie*),

-ATTESTATION SUR L'HONNEUR-

Je soussigné(e) M _____

- atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies,
- confirme avoir pris connaissance des informations communiquées dans le présent formulaire,
- m'engage à faire réaliser les travaux tels que convenu lors du diagnostic réalisé par la Région,
- reconnais avoir été informé(e) que toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner le rejet du dossier ou le remboursement de l'aide obtenue,
- engage ma responsabilité en cas de non-respect des règles de l'aide régionale.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

A _____, le _____

Signature

NB : La campagne de réception des dossiers de demande d'aide ARAH de l'année 2025 s'étend du 2 janvier au 31 mars 2025, cachet de la poste faisant foi.



Astuce !

Pour vous assurer que votre dossier est complet, veuillez vérifier que vous avez bien joint toutes les pièces en cochant chaque pièce de la liste lorsque vous la joignez au présent formulaire.



Bon à savoir : les règles de l'aide régionale !

- *Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur – Pour considérer le dossier complet, il faut remplir et signer l'attestation sur l'honneur ci-dessus.*
- *Le dépôt de dossiers doit se faire obligatoirement à l'accueil de l'hôtel de Région ou par voie postale.*
- *L'évaluation des travaux à financer dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat est faite par la collectivité dans le cadre de l'instruction de votre demande. Seuls les travaux retenus par la collectivité sont pris en compte.*
- *Il ne sera procédé à aucun remboursement de frais de travaux assurés par le bénéficiaire lui-même.*
- *Le bénéficiaire de l'aide choisit librement l'entreprise chargée des travaux. La Chambre des métiers de la Guadeloupe et la CAPEB peuvent vous aider à trouver les entreprises de travaux.*
- *L'entreprise en charge des travaux doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, et disposer des assurances professionnelles nécessaires (dommage ouvrage notamment).*
- *Le bénéficiaire peut requérir les services d'un maître d'œuvre pour choisir les entreprises de travaux, et vous aider à suivre les travaux. Vous devrez choisir votre maître d'œuvre au sein de la liste des opérateurs agréés par l'Etat pour réaliser ce type de prestation.*

- Si votre demande est retenue, vous recevrez une convention d'attribution de la subvention. Celle-ci est d'une durée de 12 mois non renouvelable. Les travaux devront être terminés avant cette échéance.

- Après signature de la convention, vous pourrez démarrer les travaux ; une avance sera versée par la Région aux entreprises, à cet effet.

- A la fin des travaux, ou au plus tard, à l'issue de la période contractuelle, une visite de contrôle est effectuée par la collectivité afin d'assurer de la bonne utilisation de la subvention et autoriser à verser le solde dû.

- La Région se charge de payer directement les entreprises qui interviennent sur votre projet grâce à l'acte de subrogation que vous aurez signé. Les paiements se font sur la base de la présentation des justificatifs de réalisation des prestations subventionnées et après contrôle de ceux-ci par les services de la collectivité.

- La responsabilité en cas de malfaçons : l'entreprise en charge des travaux est responsable de la qualité des travaux effectués par elle vis-à-vis du propriétaire. En cas de malfaçons, la collectivité ne saurait être tenue responsable et n'intervient pas dans les désordres pouvant naître à cette occasion.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

N° de dossier : Date d'arrivée du dossier :

Eligible <input type="checkbox"/>	Inéligible <input type="checkbox"/> Motif :	Incomplet <input type="checkbox"/> E.C <input type="checkbox"/> J.R <input type="checkbox"/> A.I <input type="checkbox"/> P.C <input type="checkbox"/> E.M <input type="checkbox"/> Dv <input type="checkbox"/> P.P <input type="checkbox"/> J.D <input type="checkbox"/> A.P <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	--	--

Date du diagnostic :

Montant de l'aide proposé :

Liste des travaux retenus :

- Création ou réfection de sanitaires (douche, WC, faïence, carrelage au sol),
- Mise aux normes totale ou partielle de l'installation électrique, (selon la nature de ces travaux, une attestation de conformité du Consuel sera exigée),
- L'aménagement et l'équipement de base d'une cuisine (évier, placards),
- Réfection du gros œuvre,
- Réfection de la toiture y compris la charpente,
- Pose de faux-plafonds,
- Réalisation de l'isolation thermique des toitures et des murs,
- Installation de contrevents anticycloniques en bois,
- Réalisation de travaux d'accessibilité si l'un des membres du foyer est à mobilité réduite,
- Revêtements sol et mur (carrelage, enduisage, peinture) si le logement en est dépourvu,
- Mise en place de barrières anti-inondations ou batardeaux, et autres équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes),
- Réalisation de travaux d'aménagement pour rehausser le plancher, les circuits électriques,
- Création d'une zone de refuge.
- Réalisation de tous travaux visant à améliorer la sécurité et la salubrité du logement, préciser :

.....
Recours à un maître d'œuvre ? Oui Non

Avis de la commission thématique : Favorable Défavorable

Motif : Date :